



Modalités des épreuves de l'enseignement de spécialité arts plastiques en première à compter de l'année 2020

publié le 05/05/2019 - mis à jour le 06/05/2019

Épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale - session 2021

Descriptif :

Épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale - session 2021



Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat donc en 2020, pour les épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité de la voie générale suivis uniquement pendant la classe de première, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

► [Texte officiel au B.O.E.N.](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.